

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2020

Le trente juin deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle polyvalente en séance non publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Julien GIRAUD, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Tiphonie DEHEDIN, Célia SAMPEDRANO et Isabelle DRUEL

Ont remis pouvoir :

Brigitte BONJOUR à Célia SAMPEDRANO
Coralie MAGNAN à Isabelle DRUEL

Absents : Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER

Madame Leal est désignée en tant que secrétaire.

Réunion à huis clos

Délibération n°34/06-2020

Considérant les contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Considérant que la superficie et la configuration de la salle polyvalente de la commune ne permettent pas de mettre en place les mesures sanitaires indispensables à la protection du public, telle que la distanciation physique, Monsieur Bachmann, maire, demande à ce que la présente séance se tienne à huis clos,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

1/ Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) **Délibération n°35/06-2020**

Vu le renouvellement des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui prévoit que les conseillers municipaux et communautaires des communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, entrent en fonction à une date définie par décret ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour fixée au lundi 18 mai 2020 ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités ;

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DRESSE la liste de présentation suivante :

	Titulaires	Suppléants
1	Gisèle SIMON	Emmanuel KALAYAN
2	Jacques FERRENBACH	Christina HOUSSIN
3	Odile MAGUER	Jamel TANFOUS
4	Vincent FOLLIARD	Jeannine BARTOLI
5	Elisabeth MOREL	Virginie ANDIAS
6	Ali BOUTALEB	Bertrand DESSAULX
7	Annie KALAYAN	Tiphonie DEHEDIN
8	Brigitte BONJOUR	Célia SAMPEDRANO
9	Julien GIRAUD	Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
10	Alain DUPERRON	Emmanuel TONDU
11	Marie LEAL	Frédérique RIPA
12	Philippe DEBOFFE	Adeline PENSEDENT
13	Odile SZEZAMIEL	Nathalie TSCHAEN
14	Christian MAS	Odile LANGENDORF
15	Jérôme ROCHER	Isabelle DRUEL
16	Stanislas GAJEWSKI	Coralie MAGNAN

DIT que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques aux fins de procéder à la désignation des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants.

2/ Budget principal – Budget primitif 2020
Délibération n°36/06-2020

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 2 voix contre (Mesdames Isabelle DRUEL et Coralie MAGNAN),**

ADOpte le budget primitif M14 de la commune pour l'exercice 2020.

3/ Vote du taux des deux taxes
Délibération n°37/06-2020

Considérant le vote du Budget primitif 2020 de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer les taux des 2 taxes pour l'exercice 2020 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 60,29 %

4/ Budgets annexes Eau et Assainissement : Dissolution et reprise des résultats de l'exercice 2019 dans le budget principal
Délibération n°38/06-2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité,**

DÉCIDE de procéder à la dissolution des budgets annexes Eau et Assainissement après l'arrêt des comptes 2019, l'approbation des comptes de gestion 2019 du comptable et des comptes administratifs 2019 de l'ordonnateur, avec effet au 31 décembre 2019.

DÉCIDE de réintégrer l'actif, ci-annexé, et le passif des budgets annexes Eau et Assainissement (M49) dans le budget principal (M14) de la Commune.

DÉCIDE de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences eau et assainissement, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens.

APPROUVE la reprise des résultats des budgets Eau et Assainissement 2019 dans le budget principal 2020 de la commune dans les conditions suivantes :

- **Excédent total d'exploitation : 43 494,92 €** (budget eau : 21 553,81 € et budget assainissement : 21 941,11 €) repris dans le budget principal de la commune en section de fonctionnement à l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté
- **Excédent total d'investissement : 44 857,23 €** (budget eau : 7 950,69 € et budget assainissement : 36 906,54 €) repris dans le budget principal de la commune en section d'investissement à l'article 001 – Résultat d'investissement reporté

DIT que les restes à réaliser 2019 en dépenses d'investissement du budget assainissement seront reversés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour un montant de 36 226,20 €.

DIT que la reprise des résultats des budgets Eau et Assainissement 2019 dans le budget principal 2020 se fera dans le cadre d'une décision modificative du budget de la commune.

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration du résultat des budgets Eau et Assainissement 2019 dans le budget principal de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.

S'OPPOSE, dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, au transfert des excédents de la commune de Chauconin-Neufmontiers à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

5/ Budget principal – Décision modificative n°1
Délibération n°39/06-2020

Suite au transfert des compétences eau et assainissement en date du 01 janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et à la clôture de ces 2 budget annexes, il convient maintenant d'intégrer les résultats de ces 2 budgets (eau et assainissement) dans le budget principal de la Commune.

Pour ce faire, il y a lieu de passer des écritures comptables et donc de modifier le budget de la commune comme suit :

Chapitre Compte	Désignation	Décision modificative	
		Dépenses	Recettes
En section de fonctionnement			
R 002	Résultat reporté (résultat d'exploitation budget eau)		21 553,81
R 002	Résultat reporté (résultat d'exploitation budget assainissement)		21 941,11
023	Virement à la section d'investissement	43 494,92	
TOTAL		43 494,92	43 494,92

Chapitre Compte	Désignation	Décision modificative	
		Dépenses	Recettes
En section d'investissement			
R 001	Résultat reporté (résultat budget eau)		7 950,69
R 001	Résultat reporté (résultat budget assainissement)		36 906,54
021	Virement de la section de fonctionnement		43 494,92
1068	Excédent de fonctionnement	36 226,20	
(21) 21538	Autres réseaux	52 125,95	
TOTAL		88 352,15	88 352,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°1 portant sur le budget principal de l'année 2020, présentée ci-dessus.

6/ Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) **Délibération n°40/06-2020**

L'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 de 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour une durée maximale de 3 années à partir de l'exercice 2020. Il a vocation à devenir, en 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif. Il constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par arrêté ministériel du 13/12/2019, la commune de Chauconin-Neufmontiers suite au dépôt de sa candidature, a été admise à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du CFU.

ADOpte le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2021.

S'ENGAGE à prendre toutes les mesures nécessaires pour la dématérialisation des pièces budgétaires et comptables avant le 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention mettant en œuvre l'expérimentation du Compte Financier Unique.

7/Fonds de Solidarité Logement **Délibération n°41/06-2020**

Monsieur Boutaleb rappelle à l'assemblée que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, devient un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est de 0,30 € par habitant depuis 2013.

La population prise en compte pour le calcul de la cotisation est la population légale totale 2017 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, soit 3 315 habitants.

La contribution de la commune au FSL s'élève donc à 995 € (957 € en 2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention de participation de la Commune au financement du Fonds de Solidarité Logement départemental à conclure avec le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2020.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE la participation communale de 995 € au titre de l'année 2020.

8/ Remboursement des impôts fonciers 2019 du terrain de football
Délibération n°42/06-2020

Le terrain de football est mis à la disposition de la commune pour une durée de 99 ans dans le cadre d'un bail emphytéotique qui a débuté en 1984.

La surface totale foncière non bâtie du terrain est de 177 ha 85 a 42 ca, le terrain de football représentant 2 ha 28 a 80 ca soit 1,29% de la surface totale.

Le montant des impôts fonciers s'élève pour l'année 2019 à 147 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge de ces impôts fonciers pour l'année 2019 à hauteur de 147 €.

DIT que cette somme sera remboursée au propriétaire du bien.

9/ Attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19
Délibération n°43/06-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle suivantes :

- La poursuite de l'activité de service public ;
- Le surcroît de travail ;
- L'engagement et la durée de la mobilisation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont contribué à assurer la continuité des services publics pendant la période d'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités définies ci-dessus.

FIXE l'enveloppe financière à hauteur de 15 000 €.

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prime exceptionnelle sont inscrits au budget.

DIT que cette prime sera versée sur le traitement du mois de juillet 2020.

10/ Classe de neige 2021 : tarifs et modalités de paiement
Délibération n°44/06-2020

Madame Leal, Adjointe chargée de l'enfance, la jeunesse et l'école, propose de délibérer pour fixer le tarif de la classe de neige qui se déroulera du lundi 8 au vendredi 19 mars 2021.

Par décision en date du 29 juin 2020, Monsieur le Maire a signé une convention avec la Sarl Lecusson – Chalet Clos Florine pour l'organisation du séjour à Saint Jean d'Aulps (74430).

Il convient d'ajouter au coût du séjour celui de l'encadrement afin d'obtenir le coût total par enfant :

Séjour	749 euros
Encadrement	99 euros
Total	848 euros

Subvention communale : 424 euros

Participation des familles : 424 euros

Comme les années précédentes, il est proposé de voter un tarif spécifique pour le 2^{ème} enfant d'une famille inscrit au séjour, soit 50 % du tarif de 424 euros.

Coût du séjour pour le 2^{ème} enfant : 212 euros

Les familles recevront quatre avis de versement répartis comme suit :

106 euros en octobre, novembre et décembre 2020 et 106 euros en janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

FIXE le tarif de la classe de neige 2021 à 424 euros.

FIXE un tarif de 212 euros pour le 2^{ème} enfant d'une famille inscrit au séjour.

DIT que les familles se libéreront de cette somme en 4 fois : octobre, novembre, décembre 2020 et janvier 2021.

11/ Avis concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur le territoire de la commune, pour les soldes d'été 2020 – Modification de la liste des dimanches
Délibération n°45/06-2020

Entendu l'exposé de Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et avec 18 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Emmanuel TONDU) et 2 abstentions (Madame Adeline PENSEDENT et Monsieur Emmanuel KALAYAN)**,

EMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Chauconin-Neufmontiers pour le report du dimanche 28 juin 2020 au dimanche 19 juillet 2020.

12/Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision n°10/2020 portant attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre et mission OPC pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Saturnin envisagés par la commune, à Madame Suzana DEMETRESCU-GUENEGO, Architecte DPLG et du patrimoine, domiciliée 2, allée du Commandant Charcot à TORCY (77200) pour un montant de :

- Études préliminaires (niveau de mission APS) :
 - Montant forfaitaire HT : 2 500,00 €
- Missions de base : ESQ à AOR et mission OPC :

Montant des travaux en euros HT			
	Jusqu'à 200 000 €	De 200 001 € à 500 000 €	Supérieur à 500 000 €
Missions de base	10,00 %	9,50 %	8,50 %
Mission OPC	1,00 %	1,00 %	1,50 %

- Etudes spécifiques (hors missions normalisées ci-dessus) :
 - Montant journalier HT : 600 €

Le présent marché à bons de commande est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification au titulaire, reconductible 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

Décision n°11/2020 (annule et remplace la décision n°06/2020 du 27 mai 2020)

Portant passation d'une convention avec la SARL LECUSSON - Chalet Clos Florine dont le siège social est situé 3252, route de la moussière d'en haut à Saint-Jean-d'Aulps (74430) - représentée par Monsieur MITHIEUX François, pour l'organisation de la classe de neige du 08 au 19 mars 2021 pour les classes de CM2 de l'école de Chauconin-Neufmontiers (77124) soit une base de 44 enfants.

Le montant total de la prestation pour l'hébergement en pension complète et les activités est fixé à 27 676 euros TTC.

Le coût total du transport est de 5 300 euros TTC.